

## Assurances de personnes: check-list en cas de départ de l'entreprise

Vous trouverez des informations détaillées sur les branches d'assurance concernées dans notre «Guide Départ du collaborateur de l'entreprise».

- Veuillez cocher tous les points à l'issue de l'entretien.

### Assurance collective d'indemnités journalières maladie

- La couverture de l'assurance collective d'indemnités journalières maladie prend fin à l'échéance du contrat de travail. En cas d'incapacité de travail suite à une maladie, le revenu n'est ainsi plus assuré.
- La personne sortante peut toutefois souscrire l'assurance individuelle sans examen de santé dans un délai de 3 mois suivant la fin des rapports de travail, pour autant que cela soit prévu dans les Conditions générales d'assurance.

### Information

Remettre le formulaire «Sortie de l'assurance collective d'indemnités journalières et/ou de l'assurance complémentaire LAA» à l'agence générale Helsana responsable.

### Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

- La couverture d'assurance s'éteint 31 jours après le départ du collaborateur.
- Si aucune nouvelle couverture d'assurance ou assurance-chômage n'est conclue par un autre employeur jusqu'à cette date, l'employé doit informer l'assurance-maladie sociale (caisse-maladie) afin que la couverture accidents puisse être incluse dans l'assurance-maladie obligatoire.
- Il est également possible de prolonger de 6 mois l'assurance contre les accidents non professionnels en concluant une assurance par convention. Dans ce cas, la couverture accidents ne doit être incluse dans l'assurance obligatoire des soins qu'à l'échéance de l'assurance par convention.

### Information

L'assurance par convention est conclue par le biais du paiement du nombre de mois souhaité; les bulletins de versement sont disponibles auprès de l'agence générale Helsana responsable.

### Assurance complémentaire LAA

- La couverture d'assurance s'éteint 31 jours après l'échéance du contrat de travail.
- La personne sortante peut toutefois souscrire l'assurance individuelle dans un délai de 3 mois suivant la fin des rapports de travail, pour autant que cela soit prévu dans les Conditions générales d'assurance.

### Information

Remettre le formulaire «Sortie de l'assurance collective d'indemnités journalières et/ou de l'assurance complémentaire LAA» à l'agence générale Helsana responsable.

### Prévoyance professionnelle (LPP)

- La couverture des risques décès et invalidité se termine au plus tard 1 mois après la fin du contrat de travail.
- Avec l'extinction du droit au salaire, l'avoir de vieillesse n'est pas enrichi de contributions supplémentaires.

### Information

Les possibilités de contourner la couverture d'assurance sont présentées lors d'un entretien conseil avec l'institution de prévoyance de la LPP ou un assureur-vie.

La personne soussignée confirme avoir reçu de son employeur les informations relatives à un départ de l'entreprise et avoir connaissance de l'ensemble de ses droits et obligations.

Nom, prénom et adresse de l'employé

\_\_\_\_\_

Lieu et date

Signature de l'employé

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Ce formulaire reste en la possession de l'employeur